EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 3 octobre 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 octobre 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Garin), RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Guillemois) lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien (pouvoir à M.Morre), GUILLEMOIS Alain (pouvoir à M. Trinquart)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°67/2025 Approbation du Procès-verbal - séance du 10 septembre 2025

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 20

N°68/2025 Projet Médiathèque : avenant n° 4 au lot n°3- Gros oeuvre

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°3- Gros œuvre, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
3-Gros oeuvre	Coreva	N°4	+ 1 044.51€	Construction d'un muret en pierres de schistes incorporant le coffret Edf

Pour rappel, le montant initial du lot n°3 était de 143 000€ H.T.
Avenant 1 : + 16 632€ H.T.
Avenant 2 : +2 801.67€ H.T.
Avenant 3 : + 298.64€ H.T.
Avenant 4 : + 1 044.51€ H.T.,
Soit une augmentation cumulée de 14.53%, pour un montant total cumulé de 163 776.82€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°4 au lot n°3 « Gros-œuvre » - Coreva : + 1 044.51€ H.T.

N°69/2025 Projet Médiathèque : avenant n°2 au lot n°5a-Charpente et bardage bois

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°5a-Charpente et bardage bois, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
5a-Charpente et bardage bois	Briero	N°2	+ 0€	Travaux non réalisés en moins-value pour -8392.99€ et nouveaux travaux en plus-value pour 8392.99€

Pour rappel, le montant initial du lot n°5a était de 131 075.38€ H.T.
Avenant 1 : - 3 946.39€ H.T.
Avenant 2 : + 0.00€ H.T.
Soit une baisse cumulée de -3.01%, pour un montant total cumulé de 127 128.99€ H.T.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
- Avenant n°2 au lot n°5a « Charpente et bardage bois » - Briero : + 0.00 € H.T. (modifications non substantielles de solutions techniques)

N°70/2025	Projet Médiathèque : avenant n° 1 au lot n°9-Cloisons-doublage-plafonds

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 9- Cloisons-doublage-plafonds, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
9- Cloisons-doublage-plafonds	Entreprise David Bethuel	N°1	+ 3 489.38€	Changements techniques suite à suppression d'un mur en terre : + 2258.18€ / travaux divers : + 4458.00€ / changement de plafond retenu : - 3226.80€

Il annule et remplace le projet d'avenant qui avait été adopté par délibération n°37/2025 du 20 mai 2025, qui ne portait que sur le changement de plafond retenu et omettait les autres changements techniques nécessaires.

Pour rappel, le montant initial du lot n°9 était de 91 330.30€ H.T.
Avenant 1 : + 3 489.38€ H.T.
Soit une augmentation de +3.82%, pour un nouveau montant total cumulé de 94 822.68€ H.T.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
- Avenant n°1 au lot n°9 « Cloisons-doublage-plafonds » - David Bethuel : + 3 489.38€ H.T. (modifications non substantielles de solutions techniques)

N°71/2025	Projet Médiathèque : avenant n° 1 au lot n°12-Peintures

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 12-Peintures, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
12-Peintures	S.A.S Margue	N°1	+ 405.76€	Mise en peinture d'une bande BA13 au pourtour du plafond démontable

Pour rappel, le montant initial du lot n°12 était de 8 951.92€ H.T.
Avenant 1 : + 405.76€ H.T.
Soit une augmentation de +4.53%, pour un nouveau montant total cumulé de 9 357.68€ H.T.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
- Avenant n°1 au lot n°12 « Peintures » - S.A.S Margue : + 405.76€ H.T. (modifications non substantielles de solutions techniques)

N°72/ 2025	Projet Médiathèque : avenant n° 1 au lot n°14- Chauffage-ventilation-plomberie

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 14-Chauffage-ventilation-plomberie, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
14-Chauffage-ventilation-plomberie	Entreprise Doublet	N°1	+ 1242.65€	Changement de modèle de Pompe à chaleur, le modèle prévu dans le marché initial n'étant plus commercialisé

Pour rappel, le montant initial du lot n°14 était de 70 923.85€ H.T.
Avenant 1 : + 1242.65€ H.T.
Soit une augmentation de +1.75%, pour un nouveau montant total cumulé de 72 166.50€ H.T.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°1 au lot n°14 « Chauffage-ventilation-plomberie » - Doublet : + 1242.65€ H.T. (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues)

N°73/ 2025	Projet Néotoa- 8 rue de la Chesnaie : Acte notarié pour convention de servitudes

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°70/2024 du 13 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature de conventions de servitudes sous seing privé avec Enedis et GrDF, portant sur la parcelle AA 168 (8 rue de la Chesnaie).
Suite à la demande d'Enedis, il convient d'autoriser aujourd'hui la signature de l'acte authentique devant notaire reprenant ces éléments, aux frais exclusifs d'Enedis.
Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
✓ Approuve la convention et autorise Madame Régine ARMAND, Maire, à signer l'acte notarié relatif à l'implantation d'installations électriques sur la parcelle AA n°168

N°74/ 2025	Portage foncier : avenant à la convention – 17 rue du Commerce

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a procédé en 2021, pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 17 rue du Commerce, d'une superficie d'environ 663 m² au prix de 123 000€.
Il est également rappelé que Rennes-Métropole a depuis 2018, et toujours pour le compte de la Commune, sous portage foncier, le bien contigu, situé aux 13-15 Rue du Commerce, ce qui permet d'envisager une opération de logements en centre-bourg sur une emprise importante grâce à ces deux parcelles. Les études sont en cours.
La convention de portage a été signée entre Rennes-Métropole et La Commune de La Chapelle Thouarault en janvier 2021, pour une première durée de 5 ans.
Il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant de prolongation à cette convention de portage aux termes duquel :
- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien (17 Rue du Commerce), au maximum jusqu'au 31 décembre 2030, en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue de dette période
Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- Autorise la signature de l'avenant à la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole.

N°75/ 2025	Portage foncier : convention – 1 rue de Panais

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a décidé de procéder, pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 1 rue de Panais (AE38), au prix de 226 000€, pour une opération de renouvellement urbain.
Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault aux termes de laquelle :
- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien (1 Rue de Panais), en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans. La convention pourra être renouvelée une fois pour la même durée si une étude urbaine a été réalisée
- Rennes-Métropole assurera la gestion de ce bien qui sera mis à disposition de l'A.I.V.S., et le bien sera donc assuré par Rennes-Métropole

- La Commune ne versera donc pas de contribution annuelle et ne remboursera pas les impôts fonciers.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole.

N°76/ 2025	Convention d'occupation de locaux avec une association

Mme ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale de la demande de l'assureur de l'association « Aide au travail scolaire », d'une convention à formaliser entre la Mairie et l'association, pour la mise à disposition récurrente de locaux dans l'école afin de mener à bien son activité.
La mise à disposition reste à titre gratuit.
Le projet de convention type est proposé, pour l'ensemble des associations concernées par la mise à disposition de locaux par la Municipalité

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ Adopte le projet de convention-type proposé
- ✓ Autorise Mme la Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention avec les associations concernées

N°77/ 2025	Médiathèque municipale : mise en place de la gratuité

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée que la nouvelle Médiathèque-Tiers-lieu, L'Empreinte, ouvre ses portes le 17 octobre prochain.
Pour rappel, les tarifs pratiqués jusqu'ici à la bibliothèque étaient de 2€ par an pour une adhésion individuelle et de 5€ pour une famille (gratuité accordée pour les élèves de C.P.), suite à une délibération du 6 juillet 2011.
Il est proposé, comme c'est le cas dans de nombreux équipements tels la bibliothèque des Champs Libres à Rennes, de mettre en œuvre la gratuité des prêts à la Médiathèque de La Chapelle Thouarault.
En effet, la Médiathèque est aussi un tiers-lieu, c'est-à-dire un espace de sociabilité, pour se rencontrer et échanger. Dans ce cadre, la gratuité est une mesure forte :

- Chacun peut ainsi accéder librement à l'ensemble des services offerts par la Médiathèque Municipale. Elle est donc un facteur d'inclusion en adoptant des règles d'inscription identiques pour tous, quel que soit son âge ou sa position sociale.
- Les publics éloignés de la culture peuvent s'inscrire plus facilement et bénéficier ainsi de l'ensemble des ressources offertes
- Elle permet aux nouveaux arrivants de renforcer le lien social, comme un premier pas vers la fréquentation d'autres services publics présents sur la commune
- Elle permet de conforter la place de la bibliothèque en tant qu'équipement culturel de proximité

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ Met en place la gratuité pour les usagers de la Médiathèque municipale à compter de son ouverture le 17 octobre 2025

N°78/ 2025	Adhésion à des associations

Il est proposé d'adhérer à deux associations communales :

- Strike, permettant le prêt de jeux, qui pourront être mis à disposition dans la nouvelle médiathèque et lors d'animations à la Maison de la Fontaine. La cotisation annuelle s'élève à 50€ pour les Collectivités
- Le Tire Larigot, pour permettre à la Commune de se faire prêter, pour expérimentation, un véhicule intermédiaire (weez ou autre). Le tarif d'adhésion étant libre, il est proposé de verser le même montant pour une année qu'à Strike, soit 50€

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ Autorise l'adhésion annuelle à l'association Strike, et à l'association Le Tire-Larigot
- ✓ Autorise le versement de 50€ à chaque association, pour paiement de l'adhésion annuelle

N°79/ 2025	Remboursement de menues dépenses

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, informa l'assemblée municipale que Mme Armand, Maire, a effectué sur ses deniers de petites dépenses en direct, pour l'aménagement final de la médiathèque, qu'il conviendrait de lui rembourser :

- Vasque et robinetterie : 322.57€
- Coussins de sol (5 lots de 6 coussins) : 274.95€,

Pour un total de 597.52€

<u>Après avoir délibéré</u>, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (Mme Armand ayant quitté la salle pendant la délibération et le décision), décide de :

✓ Autoriser le remboursement à Mme ARMAND des dépenses susmentionnées à hauteur de 597.52€

N°80/ 2025	Protection sociale Complémentaire-Santé : adhésion à la convention de participation et fixation du niveau de la participation employeur

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME ET PLUS en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22/09/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, en vue de conclure une convention de participation, et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents, pour le risque « Santé »

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME ET PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

<u>Après avoir délibéré</u>, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion 35 auprès de MUTAME ET PLUS, pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- ✓ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

N°81/ 2025	Transfert de l'Opéra et du MusikHall : avis sur rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;
Vu la délibération n° DCM 2024-242 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHallL au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;
Vu la délibération n° C 2024-177 du Conseil de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025 et transmis à la commune de La Chapelle Thouarault le 12 septembre 2025 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.
Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert.
Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple.
L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.
La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.
Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.
La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.
Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ D'approuver le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault.